



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

BDE-UTC

Pôle Vie Du Campus PVDC-UTC

Association loi 1901

Règlement Intérieur



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Table des matières

TITRE I : Généralités du PVDC-UTC.....	3
Sous-titre 1 : Dispositions générales.....	3
Article 1 : Siège Social.....	3
Article 2 : Cotisation.....	3
Article 3 : Recensement des membres.....	3
Sous-titre 2 : Le vote.....	3
Article 4 : Définitions	3
Article 5 : Modalité du vote	4
Article 6 : Vote par procuration	4
Article 7 : Vote par correspondance.....	4
Sous-titre 3 : Le bureau élargi et le bureau restreint.....	4
Article 8 : Voix délibératives des membres du Bureau élargi	4
Article 9 : Modalités d'élection du Bureau restreint, des représentants des clubs, projets, commissions et associations loi 1901 du PVDC-UTC.....	5
Article 10 : Rôle du Bureau élargi.....	5
Article 11 : Rôle et obligations du Bureau du PVDC-UTC dans l'association	5
Article 12 : Rôle et obligations des Bureaux des associations loi 1901, commissions, projets et clubs dans l'association.....	6
Article 12bis : Délégation de pouvoir.....	7
Article 13 : Fréquence de tenue des séances du bureau élargi	7
Article 14 : Définition de l'inactivité	7
Article 15 : Excuse d'absence	7
Article 16 : Cautions.....	7
TITRE II : Associations loi 1901, commissions, projets et clubs du PVDC-UTC	9
Sous-titre 1 : Gestion et suivi.....	9
Article 17 : Objet des associations loi 1901, commissions, projets et clubs existants	9
Article 18 : Suivi des associations loi 1901, commissions, projets et clubs	10
Article 19 : Passage d'un club en commission.	10
Article 20 : Gestion de la responsabilité	10
Sous-titre 2 : Gestion financière	11
Article 21 : Ouverture, suivi et fermeture des comptes bancaires des commissions, projets et clubs	11
Article 22 : Avances de trésorerie	11
Article 23 : Gestion des ressources financières du PVDC -UTC.....	12
TITRE III : Gestion des locaux, du matériel et des ressources informatiques.....	13
Article 24 : Convention d'Occupation de la Maison Des Etudiants	13
Article 25 : Gestion du matériel	13
Article 26 : Accès aux ressources informatiques.....	13



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

TITRE I : Généralités du PVDC-UTC

Sous-titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Siège Social

Conformément à l'article 4 des statuts du PVDC-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Pôle Vie du Campus

Université de Technologie de Compiègne

Rue Roger COUTTOLENC

Compiègne (60)

Article 2 : Cotisation

Les membres de l'association PVDC-UTC, au moment de leur adhésion, s'engagent à payer la cotisation dont le montant est fixé à zéro (0) euros.

Article 3 : Recensement des membres

Chaque entité du PVDC-UTC se doit de mettre à jour régulièrement la liste de ses membres dans l'espace prévu à cet effet dans l'intranet de la MDE.

Sous-titre 2 : Le vote

Article 4 : Définitions

Le vote constitue la seule méthode de validation d'une motion, d'une solution à un problème du PVDC-UTC. La majorité absolue s'obtient à 50% des suffrages plus une voix. Un vote blanc fait partie des voix exprimées et ne saurait être vu comme une voix nulle.

Si deux motions concourent, la majorité absolue est requise pour remporter l'élection. Lorsque trois motions ou plus concourent, la motion gagnante est celle ayant remportée le plus de suffrages. Dans tous les cas, si le vote blanc remporte la majorité absolue, l'intégralité des motions en lices sont refusées.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Article 5 : Modalité du vote

Lors des réunions du bureau élargi du PVDC-UTC, les votes s'effectuent à main levée, sauf si la majorité absolue des membres, sur proposition d'un seul d'entre eux, demande un vote à bulletin secret. Lors des assemblées générales extraordinaires ou non, les votes s'effectuent à main levée.

Dans le cas d'un vote à main levée, le secrétaire général compte le nombre de mains, et annonce les résultats à haute et intelligible voix. Si un désaccord survient, les membres ayant droit de vote peuvent demander la nomination de l'un des leurs pour vérification. Cette personne est élue, ou nommée directement par le président du PVDC-UTC, parmi les membres présents ayant droit de vote.

Dans le cas d'un vote à bulletins secrets, le secrétaire général procède au dépouillement à la vue et aux sus de tous. Si un désaccord survient, les membres ayant droit de vote peuvent demander la nomination de l'un des leurs pour vérification. Cette personne est élue, ou nommée directement par le président du PVDC-UTC, parmi les membres présents ayant droit de vote.

Article 6 : Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé. Tout membre du bureau élargi du PVDC-UTC, absent et excusé, selon les modalités définies à l'article 15 du présent règlement intérieur, a le droit de déléguer sa voix à un autre membre du bureau élargi du PVDC-UTC.

Les procurations sont envoyées par le bureau du PVDC-UTC en même temps que l'invitation à une réunion du bureau élargi, et doivent impérativement avoir été rapportées au secrétaire général avant la lecture de l'ordre du jour d'une réunion du bureau élargi, lors de ladite réunion.

Article 7 : Vote par correspondance

Ce mode de scrutin n'est accepté que dans le cadre de l'élection du bureau du PVDC-UTC.
Le vote par correspondance s'effectue à travers un outil informatique dédié.

Sous-titre 3 : Le bureau élargi et le bureau restreint

Article 8 : Voix délibératives des membres du Bureau élargi

Les voix délibératives des membres du Bureau restreint du PVDC-UTC au CA de l'association sont réparties comme suit :

Président(e) : 2 voix

Trésorier(ière) : 2 voix

Secrétaire Général(e) : 2 voix

Soit un total de 6 voix pour le Bureau restreint.

Chaque représentant des associations loi 1901, commissions, projets possèdent deux voix.

Chaque représentant des clubs possède 1 voix.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Article 9 : Modalités d'élection du Bureau restreint, des représentants des clubs, projets, commissions et associations loi 1901 du PVDC-UTC

Le vote pour l'élection des membres du Bureau restreint se fera à main levée lors d'un CA.
Chaque entité du PVDC-UTC est libre de choisir son représentant qui siègera au Bureau élargi.

Article 10 : Rôle du Bureau élargi

Selon l'article 16 des statuts, le Bureau élargi du PVDC-UTC détermine la politique générale de l'association. Concrètement, le Bureau élargi gère le suivi des projets d'activités des associations loi 1901, commissions, projets et clubs. Par ailleurs, il est responsable de la gestion des fonds propres de l'association et de la répartition des subventions du BDE, du CEVU, du Conseil Générale et régionale.

Le Bureau élargi doit soutenir l'innovation. Il doit valoriser les idées ambitieuses et les accompagner avec attention, pour diminuer les causes d'échec et les conséquences de ces derniers. Pour cela, le Bureau élargi dispose des subventions mais il peut aussi décider de demander à un de ses membres d'être conseiller spécial d'une association loi 1901, commission, d'un projet ou d'un club.

Article 11 : Rôle et obligations du Bureau du PVDC-UTC dans l'association

Les rôles et les responsabilités des membres du Bureau restreint du PVDC-UTC sont définis à l'article 11 des statuts du PVDC-UTC.

A chaque début d'exercice, le Bureau restreint doit définir ses objectifs pour l'exercice à venir et les proposer au Bureau élargi. Il doit aussi les communiquer à l'ensemble des adhérents. Il doit rendre compte au cours de l'exercice de son avancement. A chaque fin d'exercice, le Bureau restreint du PVDC-UTC doit dresser un bilan de son activité. Par ailleurs, il doit organiser une passation, qui doit être validée par le Bureau élargi, être transmise à l'équipe suivante et archivée dans le système d'information du PVDC-UTC. Cette passation devra être anticipée avec la convocation d'une assemblée générale dans un délai maximal de 3 semaines précédant la fin du mandat du bureau restreint du PVDC-UTC.

Les rôles et les responsabilités des membres du Bureau restreint du PVDC-UTC sont définis à l'article 11 des statuts du PVDC-UTC. D'autre part, les rôles des membres suggérés sont définis ci-dessous :

-Le vice-président chargé de la coordination intrapôle : il est le relais entre l'association PVDC-UTC et ses entités. Il est chargé de suivre les activités des entités, de faciliter leur coopération, d'optimiser financièrement et qualitativement leur vie, et de transmettre les informations concernant celles-ci au bureau du pôle. Il est chargé également de la gestion des locaux et du matériel mis à disposition du pôle. Il s'occupe d'entretenir une dynamique d'amélioration continue dans la gestion des projets, commissions et clubs de l'association PVDC-UTC. Il lui est fortement recommandé de constituer une équipe.

-Le vice-président chargé de l'animation du pôle : Il est chargé d'animer la vie du pôle en organisant les manifestations nécessaires à la satisfaction des objectifs du pôle (formation des membres, événements



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

publics, conférences, organisations de moments de convivialité, festivités, etc.), et de la communication interne.

-Le vice-président chargé des liens avec la fédération du BDE-UTC et l'extérieur : Il est l'extérieur est l'interlocuteur privilégié du BDE-UTC dans le rattachement du pôle à la fédération du BDE-UTC. Il est également chargé de discuter avec les autres associations loi de 1901 leur rattachement à la fédération du PVDC-UTC. Il est l'interlocuteur privilégié du BDE-UTC dans la bonne gestion des locaux et des fonds éventuels mis à la disposition du pôle par le BDE-UTC. Il est chargé de la vérification des cotisations au BDE-UTC des membres du PVDC-UTC. Il est également chargé du démarchage d'entités extérieures à la fédération en vue d'effectuer des partenariats profitant à l'ensemble du pôle.

Le Bureau étendu n'est pas élu, cependant la liste des membres du Bureau étendu doit être présentée par le Bureau restreint lors de son élection.

Article 12 : Rôle et obligations des Bureaux des associations loi 1901, commissions, projets et clubs dans l'association

Chaque Bureau d'association loi 1901, commission, projet ou club doit participer à la vie du PVDC- UTC et coopérer avec le Bureau du PVDC-UTC.

Le Président d'une association loi 1901, commission, projet ou club est responsable juridique de son association loi 1901, commission, son projet ou son club selon la législation en vigueur et dans les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement intérieur. Il est directeur de publication pour toutes les publications. Il rapporte sur les actions du Bureau de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club auprès du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Le Président est chargé des relations avec Bureau du PVDC-UTC et les partenaires de son association loi 1901, commission, son projet ou son club.

Le Secrétaire s'occupe de la correspondance et du système d'information de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il veille au respect des statuts et différents règlements intérieurs de l'association. Il est responsable de la capitalisation quotidienne de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il est responsable des communications de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club auprès de ses membres.

Le Trésorier s'occupe de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il possède le droit d'accès sur et la signature sur le compte de l'association loi 1901, commission, du projet ou du club. Il rapporte sur les questions financières aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de l'association.

Le Président d'un club cumule les responsabilités de Président et de Secrétaire. Il est aidé par le bureau restreint et la trésorerie du club gérée par le Trésorier du PVDC-UTC.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Article 12bis : Délégation de pouvoir

Les membres du bureau du PVDC-UTC peuvent déléguer une partie de leur fonction à d'autres membres du PVDC-UTC après approbation du bureau élargi. Le membre du bureau concerné doit trouver le membre supplémentaire et le présenter au bureau élargi, qui acceptera, ou pas, la délégation de fonction. Cette délégation se fait sur la base d'une lettre écrite et signée par le membre du bureau concerné et le membre supplémentaire, explicitant les détails de la délégation.

Article 13 : Fréquence de tenue des séances du bureau élargi

Le bureau élargi est tenu de se réunir au moins une fois par mois, sur invitation du bureau du PVDC-UTC.

Article 14 : Définition de l'inactivité

L'inactivité d'une entité ou de son représentant, est constatée après l'absence non excusée de son représentant à 3 séances du bureau élargi consécutives.

Article 15 : Excuse d'absence

Tout membre du bureau élargi ne pouvant se rendre à une séance de ce même bureau élargi peut être excusé. Sur demande du bureau du PVDC-UTC, et après approbation du bureau élargi, une entité inactive, quelle qu'en soit la raison, peut également être « excusée » pour une durée déterminée. Le présent paragraphe permet au bureau élargi de conserver une entité, sans la dissoudre, lorsque son inactivité est constatée.

L'excuse d'une entité entraîne la suppression de sa voix délibérative, ce qui entraîne un recalcul du nombre de voix délibératives portées par le bureau du PSEC-UTC.

Ces excuses sont renouvelables.

Article 16 : Cautions

a) Les membres du Bureau gèrent les accès aux locaux de l'association PVDC-UTC selon les modalités suivantes :

- Local bureau
 - Bureau : un accès badge à demander au BDE-UTC, ainsi que le respect de la charte d'accès aux locaux.
 - Autres membres : un accès badge à demander au BDE-UTC, ainsi que le respect de la charte d'accès aux locaux.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

- Local stockage

- Bureau : 1 clé par personne en échange d'un chèque de caution d'un montant de 50€,

- Autres membres : une demande justifiée doit être soumise au Président du PVDC-UTC qui peut remettre une clé en échange d'un chèque de caution d'un montant de 50€. En cas de perte de la dite clé ou de non respect de la « Charte d'accès au local », le Bureau restreint encaissera la caution.

b) Le président et le trésorier de chaque commission, projet ou club, lors de leur engagement, signent un convention, et s'engagent entre autres sur les points suivants :

- Mauvaise gestion morale et financière de la commission ou projet, sur approbation du Conseil d'Administration s'il s'avère que le président et le trésorier de la commission ou projet sont responsables du déficit.
- Mauvaise gestion morale du club sur approbation du Conseil d'Administration.
- Remise du « dossier de passation », au maximum deux mois après le changement de bureau de la commission ou projet.
- Bilan financier et classeur de tenue des comptes, justifiant tous les mouvements de trésorerie, au maximum deux mois après le changement de bureau de la commission ou projet.
- En cas de non renouvellement de l'activité, la remise du chéquier de la commission, du projet ou du club se fera au maximum 15 jours après la fin de l'activité.
- Communication avec le bureau du PVDC-UTC, un mois après la première tentative du bureau.
- Remise de la liste des membres du bureau de la commission, du projet ou du club au bureau du PVDC-UTC, au maximum un mois après son engagement dans le projet et à chaque arrivée d'un nouveau membre.
- Remise de la note de clarification par le président du projet, comprenant une planification précise de son projet dans un délai de deux mois après son engagement dans le projet.

Chaque association loi 1901, commission, projet ou club dispose d'un certain nombre de membres avec des rôles clairement définis par son Bureau. Toutes les personnes souhaitant participer de manière temporaire et bénévole à une association loi 1901, commission, projet ou club font parties de la Trousse à UTC. Celle-ci est donc une communauté d'étudiants membres du PVDC-UTC qui souhaitent aider sans toutefois prendre de responsabilités.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

TITRE II : Associations loi 1901, commissions, projets et clubs du PVDC-UTC

Sous-titre 1 : Gestion et suivi

Article 17 : Objet des associations loi 1901, commissions, projets et clubs existants

Les associations loi 1901 du PVDC-UTC sont :

- AIDA GFA Grafhit : Radio associatif de Compiègne et des étudiants
- Esperanto UTC-ESN Compiègne : Intégration des étudiants en échange- organisation de soirée, voyage
- Le POLAR : Vente de produit scolaire/impressions/annale à prix étudiant

Les commissions du PVDC-UTC sont :

- Bestyear : Trombinoscope des cotisants BDE
- KOSMO+BDBDEC : Location de bd et livre
- Le Fil : Journal hebdomadaire du bde
- Pic'asso : Foyer étudiant
- SiMDE : Service informatique du BDE
- Supporter UTC : Asso de supporter étudiant
- UTCiel : Lié à l'aviation : Saut en parachute, vol en avion, fabrication d'un avion

Les projets du PVDC-UTC sont :

- PMDE : Organisation d'une semaine d'activité en mai pour la promotion de l'investissement associatif
- Ski UTC : Organisation d'un séjour au ski
- Voyage GSU : Organisation d'un voyage pour la branche GSU

Les clubs du PVDC-UTC sont :

- Club de go : jeu de go
- Coinch'UTC : jeu coinch + organisation tournois
- Cultur'elle : club de mode
- Œnologie : dégustation de vin
- Playutc : Club de jeux de tout genre (jeux de rôles, jeux de société...) de l'UTC
- Poker utc : organisation de tournois de poker
- Cinem'utc : Projection de films
- Game UTC : organisations de jeux
- Orion : Aborde les sujets liés à l'astronomie
- Vél'utc : organisation de sorties à vélo
- Club DDR : jeu de ddr
- Japon UTC



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

- PaintballUTC : sorties Paintball
- Section Cross : Rassemblement de coureur
- Troc'UTC : Echange de TD. Site internet
- UtopiC : Prise de note en cours

Article 18 : Suivi des associations loi 1901, commissions, projets et clubs

Les associations loi 1901, commissions et projets communiquent régulièrement avec le Bureau de l'association. Lors d'un changement de bureau, le PVDC-UTC se réserve le droit de demander à toute association loi 1901, commission ou projet de présenter devant le CA l'état financier et moral de son activité.

Au cours de cette présentation, s'il existe, le bureau ayant nouvellement prit ses fonctions veillera à revenir sur la passation qui lui a été présenté ainsi qu'à bien définir ses objectifs. Les clubs communiquent régulièrement avec le bureau restreint.

Le bureau restreint est à disposition pour des rendez-vous, afin de répondre aux attentes des associations loi 1901, commissions, projets et clubs, en particulier pour la gestion des dépenses des clubs.

Article 19 : Passage d'un club en commission.

Dans le cas où un club répond à l'un des critères suivants :

- Le trésorier du pôle estime que la gestion financière d'un club nécessite un trésorier sur une période supérieure à un an;
- Le club ressent le besoin d'un compte ou carnet de chèque;
- Les demandes de subventions annuelles dépassent 500€;

Le passage d'un club en commission est mis à l'ordre du jour du CA du pôle.

Article 20 : Gestion de la responsabilité

Le bureau du PVDC-UTC endosse la responsabilité pour l'ensemble des commissions, projets et clubs à condition que :

- Ces entités aient présenté de manière régulière tel que défini dans les statuts en fonction de sa nature (article 26, 31 et 36 des statuts du PVDC-UTC) son rapport d'activité ;
- Ces entités aient pris en compte l'ensemble des remarques faites par le Bureau élargi du PVDC-UTC et par l'équipe précédente ;
- Les erreurs ayant conduit au sinistre soient dues à des éléments extérieurs, non détectables après appréciation des événements par le bureau élargi.

Si ces critères ne sont pas remplis, le Président d'une commission, d'un projet ou d'un club est le seul et unique responsable juridique, sauf en cas de problème financier, auquel cas c'est le trésorier.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Le Président du PVDC-UTC endosse la responsabilité de l'objet de l'association PVDC-UTC et non des objets des commissions, des projets et des clubs fédérés.

Sous-titre 2 : Gestion financière

Article 21 : Ouverture, suivi et fermeture des comptes bancaires des commissions, projets et clubs

Pour mener à bien ses objectifs, une commission ou un projet du PVDC-UTC, dont les modalités d'existence sont définies au sous-titre 1 du titre IV des statuts du PVDC-UTC, peut, à sa demande et sur décision du Bureau restreint du PVDC-UTC, se voir ouvrir un compte bancaire pour son usage. Ce compte est obligatoirement rattaché à celui du PVDC-UTC, cela implique que le trésorier du PVDC a un droit de regard sur le compte. Il est cependant possible qu'un autre membre du bureau restreint puisse avoir un droit de regard sur ce compte, et ce sous approbation du CA du PVDC-UTC.

A chaque fin d'exercice, la commission doit rendre compte de la situation bancaire et reverser à l'association PVDC-UTC les bénéfices réalisés non utilisés pour des investissements, tandis que le projet verse la totalité de ses bénéfices, sauf sur demande exceptionnelle au Bureau restreint du PVDC-UTC. De même, à chaque fin d'exercice, les bénéfices réalisés par les clubs non utilisés pour des investissements seront reversés à l'association PVDC-UTC.

Dans le cas où un club ressent la nécessité d'ouvrir un compte en banque il devra faire la demande au CA de passer en commission PVDC-UTC.

Article 22 : Avances de trésorerie

Le PVDC-UTC peut délivrer des avances de trésorerie. Elles sont contractualisées par le biais d'un formulaire d'avance de trésorerie, adopté par le Bureau restreint du PVDC-UTC et sur présentation de garanties. L'appréciation de ces garanties est laissée au Bureau restreint ou au bureau élargi.

Les avances de trésorerie ne sont pas cumulables auprès du PVDC-UTC. Le montant et la durée des avances de trésorerie doivent être approuvés par le Bureau restreint du PVDC-UTC. La somme de l'avance ne peut pas dépasser 1 000 euros. Les avances d'une somme supérieure devront être prises en charge par le BDE. Le total des avances faites par le PVDC-UTC ne peut excéder 3 000 €.

Chaque Trésorier de commission, de projet ou de club doit avertir au plus tôt le Bureau restreint du PVDC-UTC d'éventuelles demandes d'avance de trésorerie. Il est important de rappeler qu'il est interdit d'effectuer des dépenses quand on ne dispose pas des fonds suffisants sur son compte (sauf accord avec la banque). C'est pourquoi il est indispensable de prévoir les flux de trésorerie.

Les avances devront être restituées dans un délai fixé par une convention d'avances signée entre le trésorier du PVDC-UTC et le trésorier de l'association, de la commission ou du projet. Dans le cas des clubs, cette convention sera signée entre le président du PVDC-UTC et le président du club.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

Article 23 : Gestion des ressources financières du PVDC -UTC

Le PVDC-UTC utilise ses ressources financières pour la réalisation des projets du bureau, l'entretien et les achats de matériel commun. Les avances de trésorerie seront prélevées sur le fond de roulement du pôle.

L'association PVDC-UTC étant une association à but non lucratif, l'objectif est d'utiliser les ressources financières disponibles pour l'organisation des activités du pôle, des commissions, projets et clubs. En cas de bénéfice sur l'année ou de subvention non réclamée au bout d'un an par les clubs, projets, commissions le montant de la subvention demandée au BDE-UTC devra être ajusté.

Lors de la dissolution d'une commission, projet ou clubs du PVDC-UTC, l'argent sera reversé sur le compte du PVDC-UTC. Tous les déficits des associations loi 1901, commissions ou projets seront comblés par le BDE-UTC, selon l'article 4 bis de la Convention Pôle signée entre le BDE-UTC et le PVDC-UTC.

Le PVDC-UTC garantit un fond de création des clubs. Ce fond permettra la création des clubs à tout moment du semestre. Il sera fixe et devra être rééquilibré tout les semestres par les demandes de subvention effectuées par le PVDC-UTC au BDE-UTC selon l'article 4 bis de la Convention Pôle signée entre le BDE-UTC et le PVDC-UTC.

Le budget du PVDC-UTC est voté en Conseil d'Administration chaque semestre.



Règlement Intérieur du PVDC-UTC

Pôle Vie du campus de l'Université
de Technologie de Compiègne

TITRE III : Gestion des locaux, du matériel et des ressources informatiques

Article 24 : Convention d'Occupation de la Maison Des Etudiants

L'occupation de la Maison Des Etudiants est soumise à une convention avec l'UTC et à un règlement intérieur de la Maison Des Etudiants qui sont présentés en Conseil d'Administration du BDE-UTC chaque année pour y être approuvés. L'occupation des locaux de la MDE par les associations et les cotisants doit répondre prioritairement à ces textes.

Le PVDC-UTC est soumis à cette convention. Le local dont dispose l'association est la salle FC225. Le PVDC-UTC dispose également du local de stockage FA001. Le Bureau du pôle veille au respect de la convention et à la bonne utilisation des salles. L'accès aux salles est réservé aux membres du PVDC-UTC.

Article 25 : Gestion du matériel

Le Bureau du PVDC-UTC s'occupe de la gestion du matériel commun à toutes ses entités. Chaque entité responsable de la gestion de son matériel. Cependant, chacun doit le déclarer au Bureau et, dans la mesure du possible, le mettre à disposition des autres entités quand ils en ont besoin.

Une participation financière ou une caution peut être demandée par l'association loi 1901, commission, projet ou club locateur pour entretenir ce matériel et réaliser des investissements.

Article 26 : Accès aux ressources informatiques

L'usage des ressources informatiques particulières mises à disposition du PVDC-UTC par le Service Informatique de l'UTC est soumis au respect conjoint de :

- La charte du bon usage des moyens et ressources informatique de l'UTC ;
- La charte de responsabilité et de bon usage des ressources informatiques de la Maison Des Etudiants.

Tout manquement aux règles établies par ces deux documents est passible des sanctions inscrites à l'article 10 des statuts du BDE-UTC.

Le PVDC-UTC, au même titre que le Service Informatique, met à disposition du matériel informatique, que ce soient des logiciels (logiciels et outils divers) ou du hardware. Les membres doivent respecter ce matériel et veiller à sa bonne utilisation. Par ailleurs, chaque association loi 1901, commission, projet ou club dispose d'un espace personnel. Elle doit s'assurer que celui-ci est structuré afin de faciliter la consultation des documents par les autres membres du PVDC-UTC et les passations.

Enfin, il est conseillé à tous les membres des associations loi 1901, commissions, projets et clubs d'utiliser les mêmes outils informatiques et de les partager, en particulier pour les présentations, les budgets, les plannings et les passations.